

**Projet de consultation  
Architecture réglementaire  
des CCP : un système  
d'interprétations, d'avis  
techniques et de clarifications  
pour le cadre d'évaluation des  
Core Carbon Principles**

Période de consultation : du 5 mai au 7 juin 2026

# Sommaire

<b>1. Introduction</b>	<b>3</b>
<b>2. Contexte de la présente consultation</b>	<b>5</b>
<b>3. Amélioration continue du cadre d'évaluation</b>	<b>6</b>
<b>4. Présentation générale du système</b>	<b>7</b>
<b>5. Fonctionnement de l'architecture réglementaire du CCP</b>	<b>8</b>
<b>6. Instruments</b>	<b>10</b>
<b>7. Mesures transitoires</b>	<b>15</b>
<b>8. Questions de consultation</b>	<b>16</b>
<b>9. Comment répondre</b>	<b>17</b>
<b>10. Glossaire</b>	<b>18</b>
<b>Annexe. Documents d'accompagnement</b>	<b>20</b>

# 1. Introduction

**Le Conseil d'Intégrité pour le Marché du Carbone Volontaire (*Integrity Council for the Voluntary Carbon Market, ICVCM en anglais*) est un organisme de gouvernance indépendant à but non lucratif qui vise à garantir que le marché volontaire du carbone contribue efficacement aux actions mondiales d'atténuation des émissions de gaz à effet de serre et au financement climatique à grande échelle.** Le Conseil d'Intégrité établit et maintient la norme mondiale indépendante de référence en matière de qualité des crédits carbone. Ce seuil repose sur le Cadre d'Évaluation qui définit ce que signifie une haute intégrité en se référant aux Principes Fondamentaux du Carbone (*Core Carbon Principles, CCP, en anglais*) du Conseil d'Intégrité.

Depuis la publication des CCP et du Cadre d'Évaluation en juillet 2023, le Conseil d'Intégrité a opéré un changement radical dans les normes du marché mondial du carbone. Neuf programmes majeurs de crédits carbone et 38 méthodologies ont été approuvés, à l'issue d'une évaluation rigoureuse au regard des CCP.

Dans le cadre du processus d'évaluation en deux étapes du Conseil d'Intégrité la gouvernance et les systèmes d'un programme de crédits carbone sont d'abord évalués, puis ses méthodologies de conception et de mise en œuvre des projets carbone. Les programmes sont examinés au regard de la qualité de leur gouvernance, ainsi que de leurs processus visant à assurer des garanties sociales et environnementales solides et à produire des résultats positifs en matière de développement durable. Les méthodologies sont évaluées en fonction de leur capacité à générer des réductions durables et rigoureusement mesurées des émissions de gaz à effet de serre qui n'auraient pas eu lieu autrement.

Ces évaluations s'appuient sur les avis du comité d'experts du Conseil d'Intégrité qui fournit des conseils techniques indépendants afin de garantir que les évaluations sont rigoureuses et conformes aux meilleures pratiques. Les crédits carbone ne peuvent porter le label CCP que si le programme émetteur et la méthodologie utilisée sont tous deux approuvés par le Conseil d'Administration (*Governing Board, en anglais*) indépendant du Conseil d'Intégrité.



En 2026, afin de favoriser l'interconnectivité entre tous les marchés du carbone, le Conseil d'Intégrité entamera des travaux visant à permettre aux programmes de crédits carbone gérés par des entités ou agences gouvernementales de solliciter une évaluation du Conseil d'Intégrité au regard de son seuil d'intégrité élevé. En vertu des CCP, les programmes de crédits carbone, qu'ils soient gérés par les pouvoirs publics ou indépendants, doivent fonctionner selon un niveau d'intégrité élevé et constant.

**L'approbation des programmes et de leurs méthodologies marque le début du processus d'assurance et de contrôle du Conseil d'Intégrité, qui comprend la présentation de rapports annuels par les programmes éligibles aux CCP et des activités continues de suivi des performances.**

## Les programmes de travail d'amélioration continue du Conseil d'Intégrité ont



Ce travail est soutenu par le Réseau de Science et de Recherche (SRN en anglais), qui suit actuellement

**43**

thèmes prioritaires.

Le Forum d'engagement des peuples autochtones et des communautés locales, géré de manière autonome, a également élaboré sa stratégie en consultation avec les titulaires de droits et les organisations non gouvernementales, collaborant avec environ

**300**

participants par le biais d'échanges virtuels et en personne.

# 2. Contexte de cette consultation

## **Le Conseil d'Intégrité lance cette consultation publique sur l'architecture réglementaire des CCP – un système d'interprétations, d'avis techniques et de clarifications.**

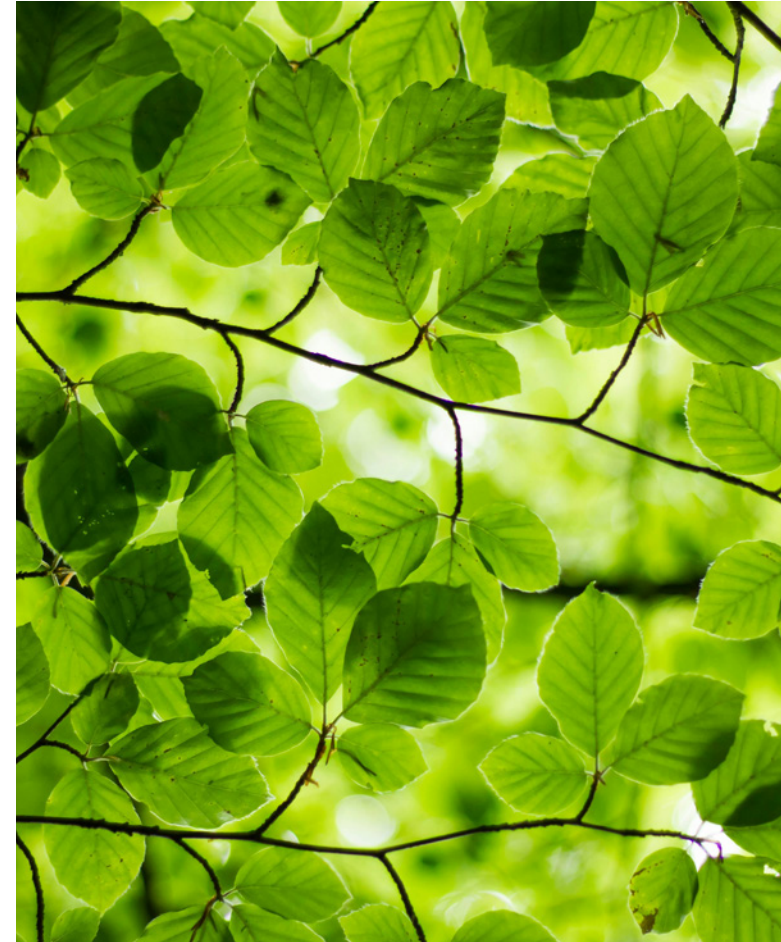
Ce système décrit comment les critères et les exigences existants du cadre d'évaluation du Conseil d'Intégrité seront interprétés, appliqués, évalués et mis à jour au fil du temps, et comment les instruments et les documents d'accompagnement soutiendront et compléteront les CCP, le Cadre d'Evaluation et la version actuelle de la procédure d'évaluation<sup>1</sup>. Ce document présente le contexte, la justification et les éléments clés du système, ainsi que les questions sur lesquelles le Conseil d'Intégrité sollicite des réponses dans le cadre de cette consultation.

Le Conseil d'Intégrité a déjà établi les [Principes fondamentaux sur le carbone](#) (Core Carbon Principles, CCP, en anglais) et le [Cadre d'Evaluation](#), qui définissent ensemble le seuil d'intégrité mondial indépendant applicable aux crédits carbone. La présente consultation vise à recueillir l'avis du public sur la manière

dont le Conseil d'Intégrité organisera et régira les décisions interprétatives, techniques et opérationnelles qui se présenteront au fur et à mesure de l'évolution du marché. Le système garantira que ces décisions soient prises de manière structurée, transparente et prévisible, tout en permettant le renforcement des critères et des exigences au fil du temps.

Les futures modifications, révisions ou ajouts formels aux CCP ou aux critères et exigences du Cadre d'Evaluation, tels qu'adoptés, seront examinés ultérieurement et ne relèvent pas du champ d'application de la présente consultation publique.

**Les termes clés utilisés dans le présent document sont répertoriés dans le glossaire (section 10). Celui-ci peut être consulté à tout moment afin de faciliter la lecture.**



<sup>1</sup> La procédure d'évaluation sera mise à jour en temps voulu afin de refléter la version définitive du système adoptée à l'issue de cette consultation publique.

# 3. Amélioration continue du Cadre d'Evaluation

**Le Conseil d'Intégrité dispose désormais de plus de trois ans d'expérience acquise grâce aux évaluations des programmes de crédits carbone et des méthodologies, aux recommandations issues de ses programmes de travail sur l'amélioration continue (*Continuous Improvement Work Programs, CIWP* en anglais), aux travaux stratégiques du Forum sur l'engagement des peuples autochtones et des communautés locales, aux avancées scientifiques sur le marché du carbone, ainsi qu'aux retours d'expérience des acteurs du marché qui utilisent et suivent le Cadre d'Evaluation.**

Afin de refléter cette expérience croissante et les progrès réalisés en matière de compréhension, le Conseil d'Intégrité utilisera ce système pour interpréter, clarifier et mettre à jour les dispositions existantes du Cadre d'Evaluation.

La présente consultation vise à recueillir des commentaires sur le système que le Conseil d'Intégrité utilisera pour élaborer et publier les instruments à cette fin. Ce système

permettra d'apporter plus de clarté là où cela est nécessaire, de renforcer certaines dispositions du Cadre d'Evaluation au fil du temps et d'équilibrer cette évolution progressive avec le besoin de prévisibilité et de résilience du marché.

**Il s'agit d'une consultation publique sur la procédure que le Conseil d'intégrité mettra en œuvre.**

**Il ne s'agit pas d'une consultation sur de nouveaux critères ou de nouvelles exigences concernant les programmes, les méthodologies ou les projets de crédits carbone.**

**À partir de la fin de l'année 2026, d'autres consultations publiques sur des questions techniques spécifiques relatives aux critères et aux exigences du cadre d'évaluation suivront.**



# 4. Aperçu du système

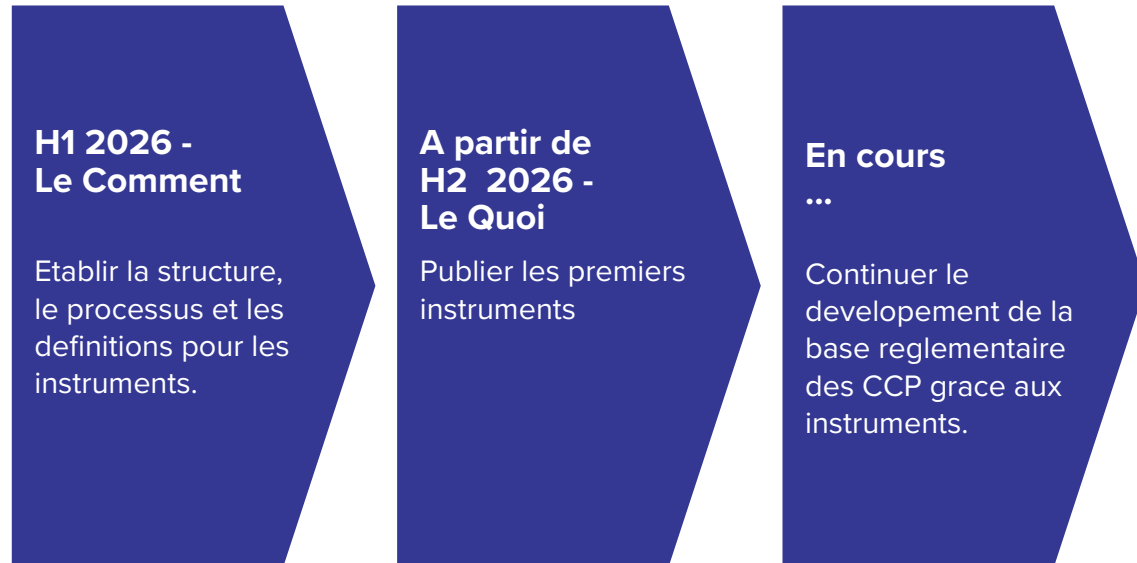
## Le système repose sur un ensemble d'instruments proposés: interprétations, avis techniques et clarifications.

Ces instruments s'inscriront dans une architecture réglementaire claire qui explique comment ils sont élaborés, approuvés et appliqués, et comment ils s'articulent avec les CCP et le Cadre d'Evaluation.

Le système sera mis en place par étapes. La première étape consistera à mettre en place la structure, le processus et les définitions nécessaires pour soutenir l'utilisation des interprétations, des avis techniques et des clarifications. Au fil du temps, le système soutiendra le développement continu de la base réglementaire des CCP grâce à l'utilisation de ces instruments.

Le diagramme 1 ci-dessous présente une vue simplifiée de cette approche par étapes.

Diagramme 1 : Une approche par étapes



# 5. Fonctionnement de l'architecture réglementaire des CCP

**L'architecture réglementaire des CCP s'appuiera sur une structure simple à trois niveaux, de sorte que chaque question soit traitée par l'instrument et au niveau décisionnel approprié au sein du Conseil d'Intégrité.**

L'encadré 1 résume les principales caractéristiques de l'architecture réglementaire des CCP, notamment sa structure, sa fonction, son champ d'application et ses données d'entrée.

## ENCADRÉ 1. Principales caractéristiques de l'architecture réglementaire des CCP

### Structure

- Une architecture réglementaire unique avec une hiérarchie simple à trois niveaux d'instruments.
- Chaque niveau a un objectif et une place bien définis dans le processus de décision du Conseil d'Intégrité.

### Fonction

- Permet l'élaboration en temps opportun de la base réglementaire des CCP.
- Définit le processus d'élaboration, d'examen, d'approbation et d'adoption des instruments.
- Fait la distinction entre les décisions d'interprétation, les avis à caractère technique et les clarifications opérationnelles.

### Portée

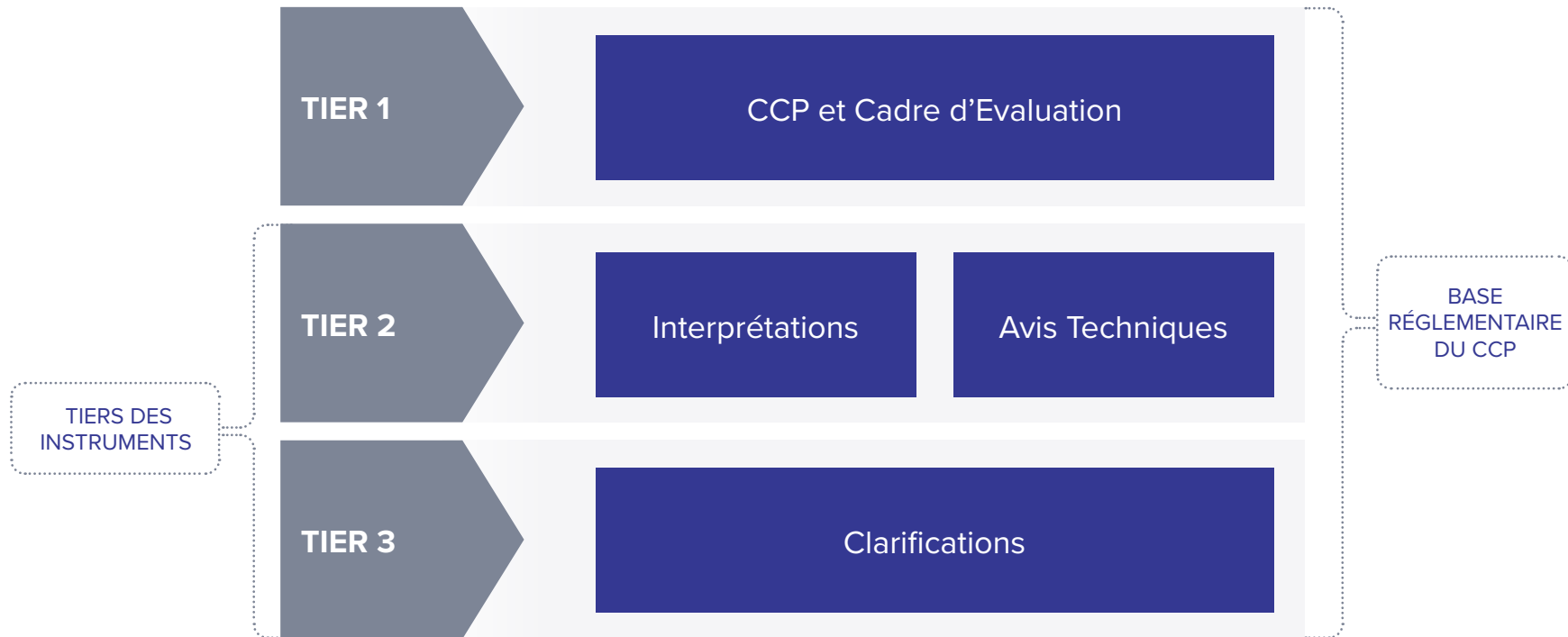
- Les instruments interpréteront, clarifieront ou appuieront l'application des critères et des exigences existants, contribuant ainsi à renforcer le corpus réglementaire des CCP au fil du temps.
- Les CCP et le Cadre d'Evaluation (v1.1) resteront en vigueur et ne seront pas modifiés par les instruments publiés dans le cadre de ce système.
- À un stade ultérieur, les instruments adoptés et d'autres contributions pertinentes pourront être intégrés dans des amendements ou des révisions du Cadre d'Evaluation par le biais d'un processus distinct lancé par le Conseil d'Administration.

### Contributions

- Enseignements tirés de l'évaluation et de la vérification.
- Recommandations issues des CIWP
- Contributions des parties prenantes du Conseil d'Intégrité, y compris celles du groupe d'experts.
- Évolutions de la réglementation.
- Contributions des parties prenantes externes, y compris celles issues du Forum de consultation des peuples autochtones et des communautés locales.
- Évolutions dans le domaine de la science et de la recherche, y compris celles issues du Réseau de Science et de Recherche.

**Le diagramme 2 montre comment la base réglementaire des CCP est structurée, y compris la relation entre les niveaux d'instruments qui soutiennent l'utilisation des CCP et du Cadre d'Évaluation dans la pratique.**

Diagramme 2. Structure de la base réglementaire du CCP



# 6. Instruments

**L'architecture réglementaire des CCP rassemble les CCP, le Cadre d'Évaluation et trois grands types d'instruments, et s'appuie sur une série de documents d'accompagnement (voir diagramme 2, page 9).**

## Interprétations

Les interprétations expliquent la signification, la portée ou l'intention des dispositions existantes des CCP ou du Cadre d'Évaluation, ou renforcent la manière dont celles-ci sont mises en œuvre. Elles peuvent avoir une incidence sur la manière dont les critères et les exigences sont évalués et peuvent affecter le seuil d'agrément ou d'éligibilité des CCP après la date d'entrée en vigueur. Compte tenu de leur impact potentiel, les interprétations feront normalement l'objet d'une consultation publique et de mesures de transition appropriées.

## Avis techniques

Les avis techniques traitent de l'application technique des exigences existantes, telles que les méthodes, les paramètres, les sources de données ou les approches techniques. Compte tenu de leur impact potentiel, les avis techniques feront normalement l'objet d'une consultation publique et de mesures de transition appropriées.

## Clarifications

Les clarifications traitent des questions opérationnelles et de mise en œuvre, y compris les questions de procédure, d'administration ou de documentation. Elles ne visent pas à modifier la manière dont les exigences des critères sont évaluées ni à affecter l'éligibilité ou l'évaluation. Les clarifications seront publiées par le Secrétariat exécutif du Conseil d'Intégrité, sous la supervision du système de gouvernance du Conseil d'Intégrité.

**Le tableau 1 résume les principaux éléments de l'architecture réglementaire du CCP, notamment les Principes Fondamentaux sur le Carbone et le Cadre d'Évaluation, les trois types d'instruments, le niveau de gouvernance du Conseil d'Intégrité responsable de chacun d'entre eux, ainsi que leur effet probable sur la manière dont les critères et les exigences sont appliqués et évalués.**

Tableau 1. Niveaux et instruments de l'architecture réglementaire du CCP

Niveau	Type	Description	Niveau de gouvernance de l'ICVCM	Mise en œuvre
<b>1</b>	<b>CCP et Cadre d'Évaluation</b>	Définir les principes, les exigences et les critères d'agrément et d'éligibilité des CCP. Adopté par le Conseil d'Administration.	Conseil d'Administration, avec le soutien du groupe d'experts	Définissent le seuil d'intégrité et la base des évaluations. Il s'agit du point de référence faisant autorité pour les évaluations. Tout processus visant à les modifier ne relève pas de ce système.
<b>Instruments</b>				
<b>2</b>	<b>Interprétation</b>	Instrument qui précise la signification, la portée ou l'intention d'une disposition existante des CCP ou du cadre d'évaluation, ou qui renforce la manière dont celle-ci est mise en œuvre.	Conseil d'Administration, avec le soutien du groupe d'experts	Peut avoir une incidence sur la manière dont les critères et les exigences sont évalués dans la pratique et peut avoir une incidence sur le seuil d'agrément ou d'éligibilité des CCP après la date d'entrée en vigueur. Normalement soumis à une consultation publique et à des mesures transitoires, y compris des délais de grâce appropriés.
<b>2</b>	<b>Note technique</b>	Instrument traitant de l'application technique des exigences existantes, telles que les méthodes, les paramètres, les sources de données ou les approches techniques.	Comité de surveillance des normes, sous l'autorité déléguée du Conseil d'Administration, avec le soutien du groupe d'experts	Peut avoir une incidence sur la manière dont les critères et les exigences sont évalués dans la pratique et peut avoir une incidence sur le seuil d'agrément ou d'éligibilité des CCP après la date d'entrée en vigueur. Normalement soumis à une consultation publique et à des mesures transitoires, y compris des délais de grâce appropriés.
<b>3</b>	<b>Clarification</b>	Instrument traitant des questions opérationnelles et de mise en œuvre, y compris les questions de procédure, d'administration ou de documentation.	Secrétariat exécutif, sous la supervision du système de gouvernance du Conseil d'Intégrité, avec le soutien du groupe d'experts	N'a pas pour but de modifier la manière dont les critères sont évalués ni d'affecter l'éligibilité ou l'évaluation. Une consultation publique et des délais de grâce ne sont généralement pas nécessaires.

**La principale distinction entre les instruments réside dans le fait que certains ont une incidence sur la manière dont les critères et les exigences seront évalués à compter de la date d'entrée en vigueur suivant tout délai de grâce pertinent, tandis que d'autres n'en ont pas :**

- **Les interprétations et les avis techniques** (niveau 2) peuvent, à compter de la date d'entrée en vigueur suivant tout délai de grâce pertinent, avoir une incidence sur la manière dont les critères et les exigences sont évalués. Cela signifie que des consultations publiques et des mesures de transition seront normalement nécessaires pour comprendre les impacts potentiels sur le marché et les gérer de manière appropriée.
- **Les clarifications** (niveau 3) sont censées se limiter aux questions opérationnelles. Elles permettent de répondre aux questions relatives à la mise en œuvre sans modifier la manière dont les critères et les exigences du cadre d'évaluation sont évalués. Elles ne devraient pas nécessiter de délais de grâce ni de mesures transitoires, car elles ne devraient pas avoir d'incidence significative sur les résultats de l'évaluation.

Le système de gouvernance du Conseil d'Intégrité (le Conseil d'Administration, conseillé par le groupe d'experts indépendants) contribue à garantir que les clarifications restent dans le cadre prévu et ne soient pas utilisées pour des questions qui devraient plutôt être traitées par le biais d'interprétations ou d'avis techniques.

Le tableau 2 présente des exemples illustratifs d'instruments. **Ces exemples sont inclus uniquement pour illustrer le format et la fonction, et non pour indiquer les positions du Conseil d'Intégrité ou des décisions à venir.**

Tableau 2. Exemples d'instruments (à titre indicatif uniquement)

Instruments	A titre d'exemple uniquement – ne préjugent pas des intentions ou des changements futurs
<b>Interprétation</b>	<b>Exigence 3.1 a) 1) du Cadre d'Evaluation des CCP.</b> Outre les exigences du CORSIA, le programme de crédits carbone doit garantir que, pour chaque activité d'atténuation faisant l'objet d'une demande d'enregistrement ou déjà enregistrée, tous les documents pertinents relatifs à cette activité soient mis à la disposition du public (sous réserve des restrictions en matière de confidentialité, de propriété, de vie privée et de protection des données). (voir p. 56 du <a href="#">Cadre d'évaluation</a> ) <b>Interprétation :</b> cette exigence doit être comprise, à compter de la [date d'entrée en vigueur], comme imposant la publication des éléments suivants : [liste des éléments, y compris les ajouts éventuels].
<b>Note technique</b>	<b>Cadre d'évaluation CCP, critère 10.4 Quantification des émissions ou des absorptions résultant de l'activité d'atténuation</b> (voir p. 89 du <a href="#">cadre d'évaluation</a> ) <b>Note technique :</b> Les méthodologies relatives aux activités de la catégorie « captage et utilisation des gaz de décharge » doivent, à compter de [date d'entrée en vigueur], appliquer un facteur d'oxydation de [XX].
<b>Clarification</b>	<b>Critère 9.3 a) 5) du cadre d'évaluation des CCP. Le programme de crédits carbone doit [...] traiter la cessation de la surveillance et de la vérification comme une annulation évitable.</b> (voir p. 83 du <a href="#">cadre d'évaluation</a> ) <b>Précision :</b> La cessation de la surveillance et de la vérification doit entraîner une obligation de compensation équivalente au montant des crédits qu'un projet a précédemment apportés à une réserve tampon commune. (sur la base de <a href="#">la recommandation</a> du programme de travail sur l'amélioration continue en matière de permanence).

## Documents d'accompagnement

Afin de faciliter la mise en œuvre des CCP et du Cadre d'Evaluation, le Conseil d'Intégrité s'appuie sur un ensemble de documents qui, dans l'architecture réglementaire des CCP, seront classés comme documents d'accompagnement. Il s'agit notamment de la procédure d'évaluation, des conditions générales confidentielles, de la procédure d'audition, des documents de gouvernance, de la FAQ et d'autres documents. Un tableau informatif répertoriant les principaux documents d'accompagnement figure en annexe.

Les documents d'accompagnement s'inscrivent aux côtés des niveaux d'instruments au sein de l'architecture réglementaire des CCP et soutiennent la mise en œuvre et l'utilisation de la base réglementaire des CCP. Ils n'ont pas tous le même statut.

Les CCP, le Cadre d'Evaluation et les instruments restent les sources faisant autorité en ce qui concerne le contenu des critères et des exigences, leur interprétation et les mises à jour techniques, tandis que les documents d'accompagnement soutiennent leur mise en œuvre, leur explication et leur utilisation quotidienne par les parties prenantes.

## Processus d'élaboration des instruments

Le diagramme 3 (page 14) présente une explication simplifiée du processus interne du Conseil d'Intégrité pour l'élaboration des instruments.

Dans un premier temps, après avoir identifié le sujet, le Secrétariat exécutif du Conseil d'Intégrité avec le soutien du groupe d'experts, identifie l'instrument le plus approprié. Le projet d'instrument est élaboré et affiné, puis, si une interprétation ou une note technique est proposée, le projet est approuvé pour être soumis à une consultation publique par le Comité de Surveillance des Normes. À l'issue de la consultation publique, le projet d'instrument peut être affiné en fonction des réponses reçues, puis finalisé en vue de son adoption. Il entre en vigueur à l'expiration du délai de grâce spécifié, le cas échéant. Une fois en vigueur, il fait partie des règles utilisées par le Conseil d'Intégrité pour mener l'évaluation et l'assurance conformément aux critères et aux exigences du Cadre d'Evaluation.

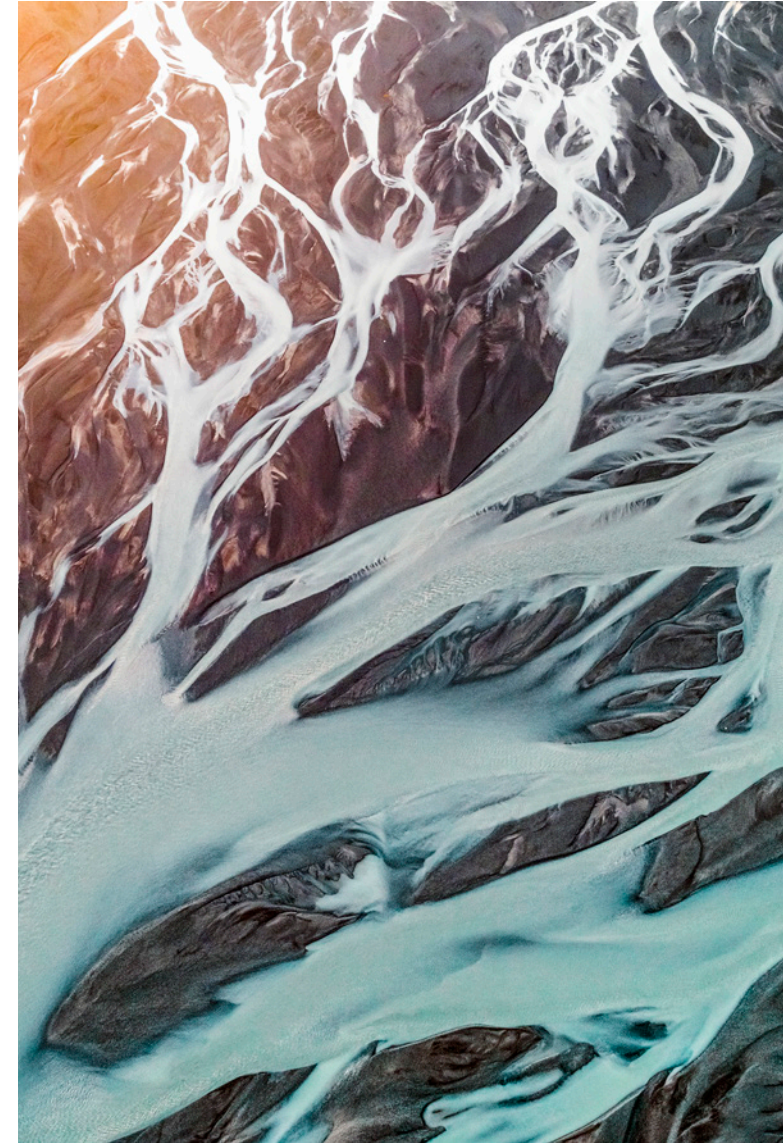
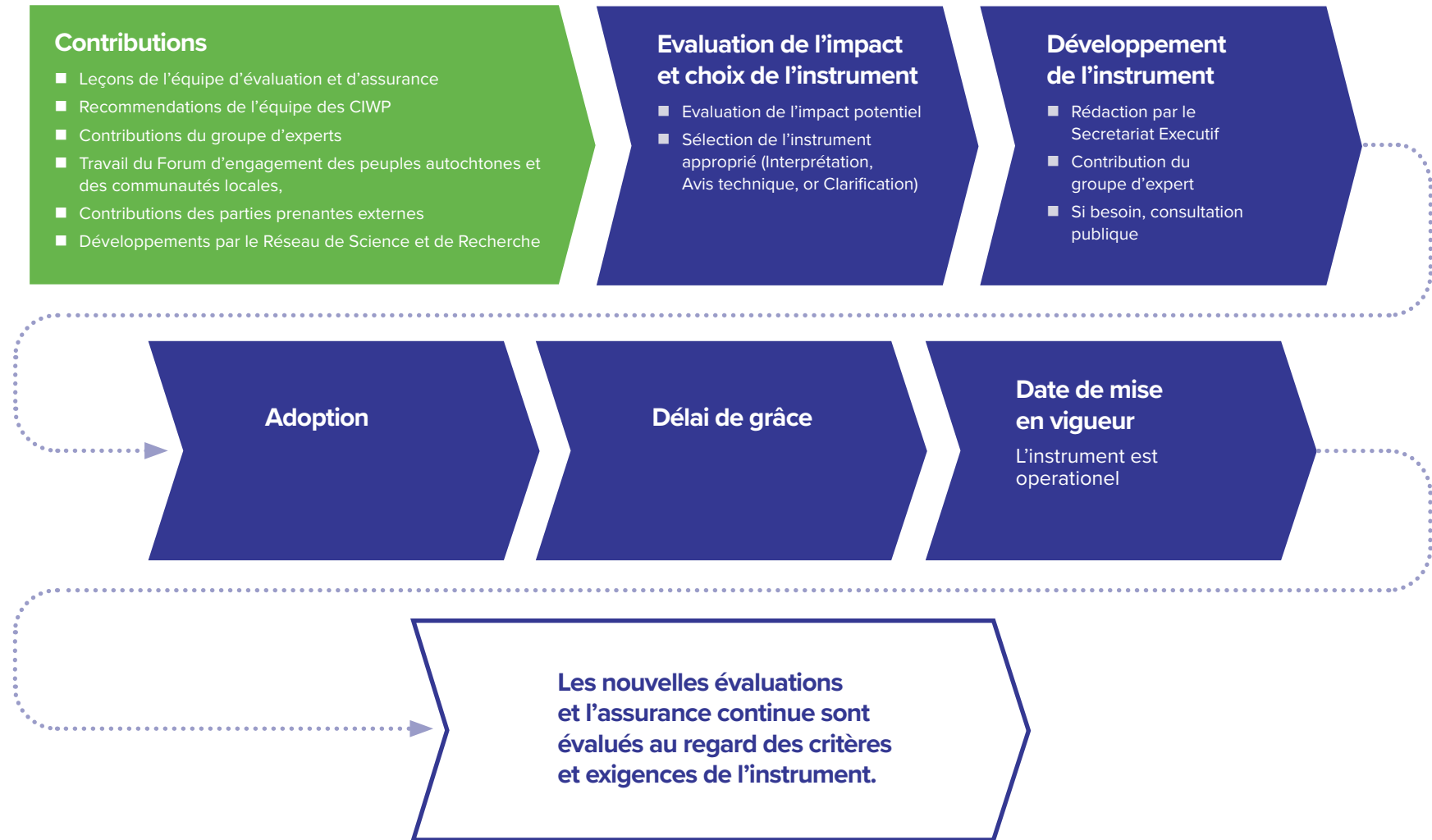


Diagramme 3. Processus d'élaboration et d'adoption des instruments



# 7. Mesures de transition

**Lorsqu'un instrument est susceptible d'avoir une incidence significative sur la manière dont les critères et les exigences du Cadre d'Évaluation sont évalués, le Conseil d'Intégrité envisagera des délais de grâce avant l'entrée en vigueur de l'instrument, ainsi que d'autres mesures de transition visant à faciliter l'adaptation du marché et à éviter toute perturbation inutile, telles que des exemptions, une mise en œuvre progressive et autres.**

Les réponses à la consultation publique devraient contribuer à renseigner ces mesures. Le Conseil d'Intégrité reconnaît l'importance de règles prévisibles et fiables, ainsi que la nécessité de laisser le temps de s'adapter à l'évolution du Cadre d'Évaluation.

## ENCADRÉ 2 - Comment les instruments s'intègrent dans l'évaluation et l'assurance du Cadre d'Évaluation

- Les instruments **s'appliqueront de manière prospective** (pour l'avenir) à compter de leur adoption ou de leur date d'entrée en vigueur, aux futurs processus d'évaluation et d'assurance.
- Les instruments **ne s'appliquent pas rétroactivement ni aux évaluations ou processus d'assurance en cours** (programmes, méthodologies), sauf si cela est expressément indiqué, justifié séparément et soumis à une gouvernance et à des garanties appropriées.
- Des mesures de transition, y **compris des délais de grâce**, seront spécifiées lorsqu'un instrument (interprétation ou avis technique) est susceptible d'avoir une incidence significative sur la manière dont les critères et les exigences du Cadre d'Évaluation sont jugés après la date d'entrée en vigueur de l'instrument. La **durée d'un délai de grâce sera déterminée au cas par cas** et pourra faire partie de la consultation publique relative à l'instrument.
- À compter de la date d'entrée en vigueur, les évaluations et l'assurance doivent utiliser les critères et les exigences du Cadre d'Évaluation ainsi que les dispositions de l'instrument. Toutes les dispositions énoncées dans ces instruments seront clairement mises en évidence avec les critères et les exigences pertinents du Cadre d'Évaluation sur le site web du Conseil d'Intégrité.
- **Les programmes éligibles aux CCP et les méthodologies approuvées par les CCP (spécifiques à une version) conservent leur statut.** L'assurance garantit le respect des dispositions de l'instrument après la date d'entrée en vigueur.

# 8. Questions de consultation

**Les parties prenantes sont invitées à répondre aux questions ci-dessous via un formulaire en ligne.** Les répondants seront également invités à fournir des informations générales sur leur affiliation organisationnelle.

Pour toute question, veuillez envoyer un e-mail à : [consultations@icvcm.org](mailto:consultations@icvcm.org).  
 Veuillez **ne pas utiliser cette adresse e-mail pour soumettre vos réponses** aux questions de la consultation.

Le Conseil d'Intégrité examinera et prendra en considération toutes les réponses reçues dans le cadre de la consultation publique, publiera les réponses accompagnées d'un résumé de haut niveau (voir l'avis de publication ci-dessous) et déterminera si et comment le système doit être perfectionné avant qu'il ne soit examiné dans le cadre du processus de gouvernance du Conseil d'Intégrité.

## Questions

- 1 Trouvez-vous claires les distinctions entre les différents types d'instruments : interprétations, avis techniques et clarifications? Quels éléments, le cas échéant, mériteraient des explications supplémentaires?
- 2 Quels facteurs devraient influencer le choix du Conseil d'Intégrité entre une interprétation, un avis technique et une clarification pour un sujet donné?
- 3 Selon vous, pour quels types de mises à jour techniques ce système fonctionnera-t-il bien, et dans quels cas pourrait-il s'avérer moins adapté?
- 4 Quels facteurs devraient déterminer s'il est nécessaire de prévoir un délai de grâce avant l'entrée en vigueur à la date prévue et quelle devrait être la durée d'un tel délai?
- 5 L'architecture réglementaire est conçue pour éviter les effets rétroactifs. Quels facteurs ou garanties le Conseil d'Intégrité devrait-il prendre en compte pour éviter la rétroactivité?
- 6 En ce qui concerne votre capacité à vous tenir informé des travaux du Conseil d'Intégrité au fur et à mesure qu'il élabore et publie ces instruments, votre organisation trouverait-elle plus facile que les modifications soient:
  - Publiées de manière continue, au fur et à mesure que chacune est prête.
  - Publiées à des fréquences prévisibles, par lots (par exemple, deux fois par an) .
  - Une combinaison des deux options ci-dessus, en fonction de l'urgence.
  - Cela n'a pas d'importance pour mon organisation.
- 7 Les programmes éligibles au CCP devraient-ils pouvoir demander au Conseil d'Intégrité d'envisager l'introduction d'une interprétation, d'une note technique ou d'une clarification? Si oui, quels facteurs le Conseil d'Intégrité devrait-il prendre en compte pour décider de le faire?
- 8 D'autres parties prenantes devraient-elles pouvoir demander au Conseil d'Intégrité d'envisager l'introduction d'une interprétation, d'une note technique ou d'une clarification? Si oui, quelles parties prenantes, et quels facteurs le Conseil d'Intégrité devrait-il prendre en compte pour décider de le faire?
- 9 Existe-t-il des critères ou des exigences spécifiques aux CCP pour lesquels les interprétations, les avis techniques ou les clarifications pourraient ne pas être efficaces, en raison de la nature de la réglementation existante? Veuillez consulter l'ensemble complet des exigences du cadre d'évaluation [ici](#).

# 9. Comment répondre

**Veillez soumettre vos réponses via le [formulaire de consultation en ligne](#).  
La consultation sera ouverte jusqu'au 7 juin 2026, à 23 h 59, BST.**



## Avis de publication

Le Conseil d'Intégrité s'engage à faire preuve de transparence et de franchise dans ses consultations publiques. Dans le cadre de cet engagement, le Conseil d'Intégrité publiera par défaut l'intégralité des réponses à la consultation. La publication des réponses complètes favorise la franchise, la responsabilité et la confiance dans les processus décisionnels du Conseil d'Intégrité.

Les réponses seront en principe attribuées de manière visible à la personne ou à l'organisation qui les a soumises. C'est pourquoi il est demandé aux répondants de ne pas inclure d'informations confidentielles, sensibles ou personnelles dans leurs contributions, sauf en cas de stricte nécessité. Les demandes d'anonymisation seront examinées au cas par cas, en fonction des critères d'exception énoncés ci-dessous. Si la demande ne peut être acceptée, les répondants se verront offrir la possibilité de soumettre à nouveau leur réponse pendant la période de consultation.

## Exceptions

Dans des circonstances limitées, le Conseil d'Intégrité peut anonymiser, censurer ou supprimer certaines parties d'une réponse avant sa publication, à la demande d'un répondant via [consultations@icvcm.org](mailto:consultations@icvcm.org). Cela peut s'appliquer lorsqu'une réponse comprend :

- des données à caractère personnel ou d'autres informations nécessitant une protection en vertu des lois applicables en matière de protection des données;
- Des informations confidentielles ou commercialement sensibles, y compris des documents exclusifs ou confidentiels fournis avec une justification raisonnable;
- Des préoccupations liées à la protection, à la sécurité ou à la sûreté;
- Si la publication pourrait raisonnablement porter préjudice à des procédures juridiques ou réglementaires.
- Les réponses qui sortent clairement du champ d'application de la consultation, ou qui ne constituent pas une véritable contribution à la consultation (par exemple, du spam ou des documents non pertinents), contiennent des propos diffamatoires, injurieux ou provocateurs, ou des allégations non fondées, ne seront pas prises en considération et ne seront pas publiées.

En soumettant une réponse, les répondants reconnaissent et acceptent la politique de protection [des données de la consultation](#) ainsi que les conditions de publication ci-dessus.

## Langues

La langue de cette consultation est l'anglais. Afin de favoriser une approche inclusive de la participation des parties prenantes, ce document est disponible en traductions non officielles en français, espagnol et portugais. Le Conseil d'Intégrité s'efforcera de prendre en considération les réponses formulées dans ces langues. Le Conseil d'Intégrité ne peut garantir que les réponses formulées dans d'autres langues seront traitées avec exactitude.

# 10. Glossaire

**Vous trouverez ci-dessous un glossaire informel des termes utilisés dans le cadre de cette consultation. Les définitions peuvent ne pas correspondre entièrement à celles de la section « Définitions » du Cadre d'Évaluation des CCP et sont susceptibles d'être modifiées à l'issue de cette consultation.**

Terme	Définition
<b>Architecture réglementaire des CCP</b>	Structure, processus, dispositifs de gouvernance et procédures régissant l'élaboration, l'adoption et l'utilisation des interprétations, des avis techniques et des clarifications afin de soutenir l'évolution du référentiel réglementaire des CCP au fil du temps.
<b>Ensemble de règles des CCP</b>	Ensemble des règles, instruments et documents d'accompagnement utilisés pour mettre en œuvre les CCP le Cadre d'Évaluation dans la pratique. Il comprend les CCP, le Cadre d'Évaluation, les instruments réglementaires et les documents d'accompagnement pertinents.
<b>Clarification</b>	Instrument opérationnel expliquant comment les critères et les exigences sont mis en œuvre dans le cadre de l'évaluation et de la certification. Les clarifications peuvent porter sur des questions de procédure, d'administration ou de documentation. Elles ne visent pas à modifier la manière dont les critères et les exigences sont évalués.
<b>Document d'accompagnement</b>	Document qui soutient la mise en œuvre, l'utilisation ou la compréhension des CCP, du Cadre d'Évaluation et des instruments réglementaires connexes, ainsi que la manière dont le Conseil d'Intégrité exerce ses fonctions d'évaluation et de vérification. Les documents d'accompagnement peuvent être opérationnels, de référence, explicatifs ou informatifs. Ils n'ont pas tous le même statut et ne sont pas tous contraignants.
<b>Date d'entrée en vigueur</b>	Date à partir de laquelle un instrument adopté et publié entre en vigueur, après tout délai de grâce applicable ou toute autre mesure de transition.
<b>Évolution</b>	Développement progressif de la base réglementaire des CCP au fil du temps grâce à l'utilisation d'instruments réglementaires et de documents d'accompagnement. Dans ce système, l'évolution fait référence au renforcement, à la clarification et à l'application structurés des critères et exigences existants, plutôt qu'à une modification ou une révision textuelle des CCP ou des dispositions du cadre d'évaluation elles-mêmes.



- 1. INTRODUCTION
- 2. CONTEXTE
- 3. PURPOSE
- 4. OBJECTIF
- 5. COMMENT ÇA MARCHE
- 6. INSTRUMENTS
- 7. TRANSITION
- 8. QUESTIONS
- 9. RÉPONSE
- ▶ 10. GLOSSAIRE
- ANNEXE

Terme	Définition
<b>Délai de grâce</b>	Mesure transitoire prévoyant un délai défini entre l'adoption d'un instrument et la date à laquelle il commence à s'appliquer (date d'entrée en vigueur). Des délais de grâce peuvent être utilisés si nécessaire pour favoriser une mise en œuvre ordonnée et la prévisibilité du marché.
<b>Instrument</b>	Type de document officiel utilisé dans l'architecture réglementaire des CCP pour interpréter, appliquer ou clarifier les exigences existantes. Les instruments se situent hiérarchiquement au-dessous des CCP et du Cadre d'Évaluation et comprennent les interprétations, les avis techniques et les clarifications.
<b>Interprétation</b>	Instrument adopté par le Conseil d'Administration qui explique la signification, la portée ou l'intention d'une disposition existante des CCP ou du Cadre d'Évaluation, ou qui renforce la manière dont elle est mise en œuvre. Les interprétations peuvent avoir une incidence sur la manière dont les critères et les exigences sont évalués.
<b>Impact significatif</b>	Se produit lorsqu'un changement résultant d'un instrument affecte la manière dont les critères et les exigences sont évalués après la date d'entrée en vigueur. Les instruments ayant un impact significatif nécessiteront souvent une consultation publique et des mesures de transition, telles que des délais de grâce.
<b>Impact non significatif</b>	Se produit lorsqu'un changement résultant d'un instrument n'affecte pas la manière dont les critères et les exigences sont évalués. Les instruments ayant un impact non significatif ne devraient pas affecter l'éligibilité ou l'étiquetage. Les instruments ayant un impact non significatif sont généralement de nature opérationnelle ou administrative, et des mesures de transition ne sont donc généralement pas nécessaires.
<b>Application prospective</b>	Principe selon lequel les instruments, après leur adoption et leur publication, ne s'appliquent qu'aux évaluations, aux processus d'assurance et aux décisions futurs, et non de manière rétroactive, sauf indication expresse et justification distincte.
<b>Avis technique</b>	Instrument traitant de l'application technique des CCP ou des critères et exigences du Cadre d'Évaluation. Les avis techniques peuvent porter sur les méthodes, les paramètres, les sources de données ou les approches techniques, et peuvent avoir une incidence sur la manière dont les critères et les exigences sont évalués.
<b>Mesure de transition</b>	Mesure facilitant la transition d'une approche existante vers une nouvelle approche. Les mesures de transition peuvent inclure des délais de grâce, une mise en œuvre progressive, des exemptions ou d'autres dispositions permettant aux programmes éligibles au CCP de gérer l'impact significatif.



- 1. INTRODUCTION
- 2. CONTEXTE
- 3. PURPOSE
- 4. OBJECTIF
- 5. COMMENT ÇA MARCHE
- 6. INSTRUMENTS
- 7. TRANSITION
- 8. QUESTIONS
- 9. RÉPONSE
- 10. GLOSSAIRE
- ▶ — ANNEXE

# Annexe



# Documents d'accompagnement

Le tableau ci-dessous répertorie les principaux documents d'accompagnement qui étayent l'architecture réglementaire du CCP.

Type de document	Fonction
<b>Procédure d'évaluation</b>	Explique comment les programmes et les méthodologies sont évalués pour déterminer leur éligibilité et leur agrément en tant que CCP.
<b>Conditions générales</b>	Définit les droits et obligations entre les programmes qui soumettent une demande à l'ICVCM, deviennent éligibles au CCP et sont soumis à l'assurance et au contrôle de l'ICVCM, et l'ICVCM.
<b>Définitions</b>	Fournit les définitions des termes clés utilisés dans les CCP, le cadre d'évaluation, la procédure d'évaluation et les documents connexes.
<b>Procédure d'audition</b>	Définit la procédure de gestion d'un processus d'audiences telle que prévue par la procédure d'évaluation.
<b>Orientations</b>	Fournit des explications supplémentaires sur les attentes de l'ICVCM et des exemples de bonnes pratiques à l'intention des programmes et des acteurs du marché.
<b>FAQ</b>	Fournit des réponses aux questions courantes relatives à la mise en œuvre.
<b>Documents de gouvernance</b>	Documents qui guident les travaux du Conseil d'intégrité, notamment les modalités et procédures, les mandats des comités et des organes, le code de conduite et les principales politiques. Une liste complète est disponible <a href="#">sur le site web</a>

Le Conseil d'intégrité du marché volontaire du carbone (ICVCM) est un organisme de gouvernance indépendant et à but non lucratif pour le marché volontaire du carbone, qui vise à garantir que le marché volontaire du carbone accélère une transition juste vers 1,5 °C. L'ICVCM a pour objectif d'établir et de maintenir un seuil de qualité volontaire global sur le marché volontaire du carbone. Ce seuil est basé sur les principes fondamentaux du carbone (CCP) de l'ICVCM et est mis en œuvre par le biais d'un cadre d'évaluation (Assessment Framework) qui définit ce que signifie une qualité élevée par rapport à ces principes.



[www.icvcm.org](http://www.icvcm.org)



[info@icvcm.org](mailto:info@icvcm.org)



[www.linkedin.com/company/icvcm/](https://www.linkedin.com/company/icvcm/)